

Paris, le **12 JAN. 2021**

à

Mesdames et Messieurs les préfets,
Mesdames et Messieurs les directeurs des agences
régionales de santé

Objet : accélération de la campagne de vaccination et mise en place de centres de vaccination.

Je souhaite vous préciser, par la présente instruction, les principes, éléments de calendrier et modalités d'organisation qui vous ont été présentés lors de notre réunion du 8 janvier dernier et doivent guider le déploiement des centres de vaccination.

Comme je vous l'ai indiqué, le déploiement de la campagne vaccinale constitue l'absolue priorité de l'État dans les prochaines semaines et je compte sur votre totale mobilisation. Nous vous demandons de porter une attention particulière à la préparation des deux prochaines échéances :

- l'ouverture des réservations vaccinales le 14 janvier aux personnes de plus de 75 ans (avec une affluence extrêmement forte à gérer sur la prise de rendez-vous, notamment par le canal téléphonique) ;
- l'ouverture effective de la vaccination aux personnes de plus de 75 ans à compter du 18 janvier.

1. Gouvernance

Les préfets sont chargés, en lien étroit avec les agences régionales de santé (ARS), du pilotage de toute l'organisation « aval » de la campagne de vaccination dans les départements, sur la base des soutiens et moyens logistiques proposés par les structures hospitalières ou les autres structures médicales du territoire, les services départementaux d'incendie et de secours, les collectivités, les associations spécialisées et de toute autre concours recevable :

- l'identification, en lien avec l'ARS et après concertation des élus locaux, des centres de vaccination ;
- la validation des modalités de fonctionnement des centres de vaccination : horaires d'ouverture, gestion des rendez-vous, ressources humaines en lien avec les ARS, etc. ;

- l'organisation ou la validation de campagnes « d'aller-vers » les publics précaires ou à domicile, en lien avec les ARS ;
- la validation des initiatives locales de transport des personnes vers les centres de vaccination, lorsqu'elles sont proposées au niveau local notamment par les élus ;
- la communication locale : transparence sur le nombre de personnes vaccinées et les doses disponibles, informations sur les centres de vaccination, etc. À cette fin, les préfets ont un accès direct aux tableaux de bord territorialisés de suivi de la vaccination (système d'information Vaccin COVID ou tout autre outil déployé à cet effet).

Les agences régionales de santé sont garantes de la déclinaison de la stratégie vaccinale telle que définie par le ministère des solidarités et de la santé, et sont en conséquence chargées de toute l'organisation « amont » de la campagne vaccinale :

- la déclinaison de la stratégie vaccinale nationale : publics cibles, calendrier vaccinal, suivi de la vaccination, etc. ;
- la coordination de l'action des acteurs de santé ;
- la gestion de l'approvisionnement des doses, en lien avec le ministère des solidarités et de la santé, et les préfets : le lien avec les établissements-pivots, l'allocation des 1^{ère} et 2^{ème} doses et le pilotage des stocks par territoire ;
- la campagne de vaccination dans les établissements pour personnes âgées.

La bonne coordination, au niveau régional et au niveau départemental, de l'ensemble des représentants de l'État et des opérateurs est essentielle au succès de la campagne de vaccination.

2. Objectifs nationaux

a. Déploiement des centres

Rappel des cibles nationales :

- 100 centres ouverts au public la semaine du 4 janvier ;
- 300 centres ouverts au public au 11 janvier ;
- entre 600 et 700 centres d'ici fin janvier.

b. Approvisionnement en vaccins

Les centres seront approvisionnés de façon durable en vaccins Pfizer/BioNTech, par les 100 établissements de santé pivot (flux B) :

- chaque département recevra une livraison hebdomadaire de doses, stockées dans l'établissement pivot (correspondant à une fraction des 500 000 puis des 700 000 doses livrées chaque semaine à la France, minorée des doses allouées pour le flux A et la vaccination dans les EHPAD). Cette livraison par département est calibrée au niveau

national, mais pourra être légèrement ajustée à la hausse ou à la baisse à la demande des ARS en fonction de la consommation effective des stocks. Des projections départementales à six semaines vous seront adressées. Une projection actualisée à trois semaines sera communiquée sur une base hebdomadaire aux ARS et aux préfets ;

- ces doses ont vocation à être immédiatement consommées ; en dehors d'un stock-tampon de sécurité, l'objectif est d'écouler les doses chaque semaine en flux tendu ;
- les ARS devront en conséquence définir le nombre de « primo-injections » que ces approvisionnements hebdomadaires permettent, en modélisant les besoins pour les secondes injections, avec l'appui du ministère des solidarités et de la santé ;
- les préfets, sur proposition des ARS, devront fixer en regard les objectifs de vaccination de chaque centre et disposer des données de suivi des stocks dans les centres de vaccinations pour les ajuster. Il est impératif que les centres n'ouvrent pas plus de créneaux de vaccination qu'il n'y a de doses disponibles sur le territoire.

Le vaccin Moderna sera de surcroît distribué à partir du lundi 11 janvier :

- chaque département sera à terme doté de doses Moderna. Celles-ci étant disponibles en nombre limité, il est fortement recommandé de ne proposer ce vaccin que dans un nombre limité de points de vaccination par département, et de ne proposer qu'un seul type de vaccin par centre, afin de faciliter la logistique et l'organisation de sa distribution. Il convient en conséquence de communiquer cette information en toute transparence, afin de garantir le libre-choix des patients ;
- les premières doses bénéficieront en priorité aux régions dans lesquelles l'épidémie est la plus active. Aussi seront d'abord livrées les villes suivantes : Mulhouse, Colmar, Strasbourg, Reims, Nancy, Metz, Lons-le-Saunier, Besançon, Dijon, Moulins, Nice, Toulon.

3. Populations ciblées

Sont concernés :

- les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et unités de soins de longue durée ;
- les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suites et de réadaptation, et hébergées en résidences autonomie, résidences services, petites unités de vie, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants ;
- les personnes vulnérables en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisés ;
- les professionnels de santé, y compris libéraux, et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables, les aides à domicile intervenant auprès de personnes

âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et / ou des comorbidités ;

- l'ensemble des personnes de plus de 75 ans.

La vaccination pourrait également être ouverte aux personnes présentant des comorbidités, selon une organisation et des modalités qui seront précisées dans les prochains jours.

Vous identifierez les initiatives locales pertinentes pour repérer et accompagner les personnes âgées isolées. Les collectivités locales seront invitées à proposer des services d'accompagnement des publics (information, transport...). Il est également demandé aux préfets de construire un dispositif « d'aller vers » les publics précaires et les personnes âgées dépendantes ne pouvant se rendre dans les centres de vaccinations, en vous appuyant par exemple sur les infirmiers libéraux ou les associations en contact avec ces publics (ex. Croix Rouge).

4. Principes devant guider le déploiement des centres de vaccination

a/ Choix des centres

Les centres de vaccination sont désignés par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.

Pour mettre en place ces centres, vous disposez d'une liberté d'organisation, en lien étroit avec les collectivités territoriales¹ et l'ensemble de vos partenaires (établissements de santé, unions locales des professionnels de santé libéraux, fédérations, réseau de l'assurance maladie, réseaux associatifs, responsables des centres de vaccination).

Vous veillerez à assurer un maillage territorial aussi équilibré que possible afin de favoriser l'accessibilité des centres de vaccination.

Il est toutefois crucial de ne pas ouvrir un trop grand nombre de centres de vaccination en raison des contraintes liées aux caractéristiques des vaccins :

- il est impératif de limiter au maximum tout risque de perte de dose, et d'optimiser leur consommation par une taille de centre suffisante pour vacciner suffisamment de patients chaque jour et dans la durée ;
- il convient d'intégrer les contraintes de livraison des centres dont le nombre et la dispersion peuvent induire plus ou moins de complexité dans la logistique d'acheminement du dernier kilomètre ;
- les centres sont approvisionnés par un établissement de santé par département, qui doit conserver une capacité à maîtriser les flux sortants.

Il est donc recommandé de ne pas ouvrir plus d'un centre de vaccination pour environ 100 000 habitants.

¹ Le conseil départemental ainsi que des représentants des maires et de l'échelon régional.

La vaccination dans les territoires ruraux et les zones peu denses nécessitera des adaptations locales, mais celles-ci doivent être calibrées de sorte à éviter les écueils susmentionnés. Pour ces territoires, il vous est aussi loisible de concevoir des organisations foraines permettant aux équipes mobilisées des centres de vaccination de se déplacer plutôt que de faire se déplacer le public. Il est également possible d'envisager que le « cœur administratif » de fonctionnement d'un centre se déplace et fasse appel à des capacités médicales locales. Il sera essentiel de retenir un maillage territorial qui permette l'accès de toutes les populations à un centre de vaccination, quitte à ce que ces centres voient leur ouverture limitée dans le temps (quelques semaines) ou dans leurs créneaux horaires de fonctionnement.

L'établissement de santé pivot devra être accompagné dans la durée afin de garantir sa capacité à livrer les centres de vaccination. Vous identifierez les solutions les mieux adaptées à vos territoires pour synchroniser la logistique vaccinale des derniers kilomètres et la logique de prestation vaccinale de proximité.

b/ Equipement des centres de vaccination par un système de prise de rendez-vous en ligne

Tous les centres ouverts devront être équipés d'ici le 13 janvier d'un système de prise de rendez-vous en ligne. Pour aider les centres à s'équiper, le ministère des solidarités et de la santé a contractualisé directement avec les industriels de la prise de rendez-vous en ligne référencés à l'UGAP et prendra en charge la mise en œuvre du service. Chaque centre pourra choisir entre les 3 solutions de prise de rendez-vous actuellement référencées à l'UGAP :

- Doctolib Vaccination, la solution dédiée à la vaccination de Doctolib (e-mail: vaccination.covid19@doctolib.com ; 01.87.21.05.05 ; inscription pour une installation : calendly.com/vaccination-doctolib/appel-doctolib) ;
- KelDoc de NEHS (coordonnées de contact : vaccination.covid@groupe-nehs.com ; 01.87.21.08.69) ;
- Maiia, la fusion des services Docavenue et RDVmedicaux, de Cegedim (coordonnées de contact : contact@maiia.com ; 01.49.09.34.99).

La limitation du nombre de solutions équipant les centres est primordiale pour garantir la bonne articulation de ces solutions avec les autres systèmes d'information utilisés dans la gestion de la campagne de vaccination contre la covid-19 pour la traçabilité, l'approvisionnement, la production de statistiques, etc. Par conséquent, aucune autre solution que Doctolib, KelDoc ou Maiia ne sera acceptée.

À partir de ce jeudi 14 janvier, les personnes éligibles à la vaccination pourront se rendre sur Santé.fr afin de chercher les centres près de chez eux. Ils y trouveront des informations relatives aux horaires d'ouverture, à l'accessibilité, au numéro de téléphone et au service de prise de rendez-vous en ligne. Ces informations seront directement alimentées par le formulaire Atlas Santé. Il est indispensable que toutes les données soient stabilisées, fiables, et remontées d'ici mercredi 13 janvier 10h au maximum.

c/ Equipement des centres de vaccination par un système de prise de rendez-vous téléphonique

Chaque centre devra également être doté d'un système de prise de rendez-vous par téléphone, qui sera ouvert aux personnes de plus de 75 ans à compter du 14 janvier. Il convient de dédier un numéro à chaque centre, et d'en faire la communication la plus large possible ; des plateformes téléphoniques régionale ou départementale pourront de surcroît être mises en place pour absorber une partie des appels.

d/ Points d'attentions

Il vous est demandé d'accorder une **attention particulière** :


- au bon fonctionnement de la prise de rendez-vous :
 - le système de prise de rendez-vous par téléphone doit être calibré de sorte à pouvoir absorber une demande très importante, notamment les premiers jours ; il s'agit d'une charge lourde, nécessitant une vigilance maximale, afin que chaque responsable de centre s'équipe au bon niveau ;
 - le système de prise de rendez-vous en ligne doit être fonctionnel à partir du 13 janvier. Il doit donc non seulement être installé, mais encore être rempli par chaque centre. Chaque centre doit proposer des créneaux de vaccination jusqu'à fin février au moins, et vérifier que les créneaux ouverts correspondent aux doses effectivement disponibles sur la période ;
 - le rendez-vous pour le rappel vaccinal doit être pris dès la 1^{ère} injection, ce qui permettra à la fois de sécuriser l'observance du délai par le patient et de faciliter la programmation des approvisionnements en doses vaccinales.
- **à la simplicité du parcours vaccinal dans les centres de vaccination** :
 - en communiquant sur la mise en place des centres, étant entendu que l'offre de centres de vaccination dans les territoires sera rendue visible au niveau national sur le site www.sante.fr. Une signalétique vous sera transmise dans la semaine. Le recours à des prestataires extérieurs est encouragé notamment pour des opérations de mise en visibilité ou d'accompagnement opérationnel ;
 - en diffusant les lignes directrices sur le fonctionnement d'un centre de vaccination annexées ;
 - en appliquant les orientations pour la simplification du parcours vaccinal qui vous sont transmises qui vous ont été transmises ;
- **à la cohérence entre la capacité de vaccination des centres et le nombre de personnes à vacciner** dans vos territoires :
 - il convient d'utiliser tous les leviers possibles afin de répondre à la demande (nombre de professionnels mobilisés, extension des plages horaires y compris le weekend, avec une ouverture minimale six jours sur sept, etc.) ;

- il est impératif que les créneaux ouverts à la réservation (par téléphone ou en ligne) correspondent strictement à la capacité réelle des centres de vaccination. Vous devrez donc indiquer très clairement à chaque centre le nombre maximum de vaccinations qu'il ne pourra dépasser chaque semaine.
- **au maintien de flux logistiques aussi simples que possible pour les pharmacies hospitalières ;**
- **au bon renseignement du système d'information « Vaccin Covid ».**

5. Récapitulatif des prochaines échéances

- **Lundi 11 janvier** : communication par le ministère des solidarités et de la santé des livraisons prévisionnelles de doses pour chaque département jusqu'à fin février.
- **Mardi 12 janvier** : communication à chaque centre de vaccination de sa cible de vaccination par semaine d'ici fin février. Cette cible doit résulter d'une modélisation locale intégrant la contrainte de la 2^{ème} dose.
- **Mercredi 13 au plus tard** : équipement de chaque centre de vaccination d'une solution de réservation en ligne et d'un standard téléphonique fonctionnel à partir du 14 janvier.
- **Mercredi 13 au plus tard** : renseignement des créneaux de vaccination ouverts chaque semaine jusqu'à fin février dans l'outil de réservation, compte tenu des cibles de vaccination fixées localement.
- **Mercredi 13 au plus tard** : communication locale sur les modalités de réservation d'un créneau de vaccination (diffusion du numéro de téléphone, etc.).

Nous vous remercions de votre mobilisation décisive pour la réussite de la campagne de vaccination.



Jean CASTEX